

**COMMUNE DE BUSCHWILLER****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER  
DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, maire

Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le quatorze décembre deux mille vingt à dix-neuf heures quinze.

**PRESENTS** : Dominique BERRANG, Bernard BOEGLIN, Sabine BOUDOT, Jacques DUCRON, Lauriane FRITZ, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Estelle KROPP, Mireille ROUAULT, Mathieu SCHLEGEL, Séverine VETTER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER

**ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES** : néant

**ABSENTS NON-EXCUSES** : néant

**ONT DONNE PROCURATION** : Jérôme SITTER qui a donné procuration à Denis HUTTENSCHMITT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Isabelle THUET, secrétaire de mairie

Mme le Maire remercie les personnes ayant pris part à la minute de silence en hommage à Monsieur le Président Valéry GISCARD D'ESTAING le 09 décembre dernier dans la cour de l'école et demande à l'assemblée de prendre part à une minute de silence avant de délibérer sur l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Mme le maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR** :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020
2. BAUX RURAUX
3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DES ELUS LOCAUX
4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
5. MOFIDICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BRIGADES VERTES
6. SAINT LOUIS AGGLOMERATION – CLECT
7. TRANSFERT DE COMPETENCE PLU – SAINT LOUIS AGGLOMERATION
8. LIGNE DE TRESORERIE
9. ADHESION AGENCE FRANCE LOCALE
10. EMPRUNT
11. DECISION MODIFICATIVE
12. AFFAIRES SCOLAIRES
13. AVANT PROJET DEFINITIF – ECOLE
14. ACHAT DE TERRAINS
15. URBANISME
16. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
17. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
18. RAPPORTS SAINT LOUIS AGGLOMERATION 2020
19. DIVERS

## **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020**

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 et le signe séance tenante.**

## **2. BAUX RURAUX**

M. D. HUTTENSCHMITT indique que comme chaque année, le Conseil municipal est amené à approuver le fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux. Le fermage, qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur (fermier).

Une augmentation du loyer 2020 de 0.55 % est à appliquer sur le loyer payé en 2019. S'ajoute à cela l'application de la taxe de 5.50 %.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les fermages 2020.**

Mme le Maire donne quelques explications supplémentaires aux nouveaux élus concernant les baux ruraux et précise que 4 baux sont toujours en cours, le montant total perçu en 2020 par la Commune sera de 923.63 €.

## **3. DÉLIBÉRATION POUR LE REMBOURSEMENT À L'ÉLU MUNICIPAL PAR LA COMMUNE DE SES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU AYANT BESOIN D'UNE AIDE PERSONNELLE À SON DOMICILE.**

Mme M. ROUAULT indique que la loi "Engagement et proximité" a rendu possible le remboursement à l' élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État. Elle précise que le remboursement peut se faire dans un délai d'un an et ne peut excéder par heure le montant horaire du SMIC à savoir 10.15 € pour l'année 2020. Elle donne quelques précisions supplémentaires.

M. D. BERRANG salue cette initiative mais précise que bien souvent les parents font appel non pas à des prestataires spécialisés dans la garde d'enfants mais à des jeunes filles voulant travailler quelques heures en qualité de baby-sitter. Mme le Maire lui répond qu'en effet seul des attestations délivrées par des prestataires spécialisés pourront être pris en compte. Elle soutient cette loi en précisant qu'elle permet également à des élus plus jeunes et ayant des enfants à charge de s'investir dans la vie communale.

Mme C. GREDER souhaite savoir si ces frais seront imputés sur le budget de la Commune ? Mme M. ROUAULT lui répond que la Commune avancera les frais mais sera compensée par l'ASP (Agence des Services et des Paiements) sur présentation des justificatifs.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1<sup>er</sup> : de fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.**

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives.	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies.	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions.	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel.	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

#### **4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme D. HECHT expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Elle précise que l'ensemble des conseillers a pu prendre connaissance du règlement qui a été remis en copie avec l'invitation pour la présente réunion.

Elle indique que ce texte prend en compte le droit local d'Alsace Moselle et que le modèle de règlement a été fourni par l'Association des Maires du Haut-Rhin. Ce modèle a été retravaillé et adapté à Buschwiller. Mme le Maire remercie Mme D. HECHT pour son travail.

**Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide d'adopter ce règlement intérieur à l'unanimité des membres présents dans les conditions exposées par Mme D. HECHT. Le règlement sera annexé au procès-verbal de la réunion.**

#### **5. MOFIDICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BRIGADES VERTES**

Mme le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux rappelant que la Commune adhère à la Brigade Verte et que les statuts ont fait l'objet d'une modification le 30 septembre dernier lors de la tenue de la dernière réunion du Comité Syndical.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de cette séance, la modification des statuts actuels, qui ont été acceptées, qui portaient sur la modification de l'adresse du siège : « Article 4 : Siège du Syndicat : Son siège est fixé dans l'immeuble : situé 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ ».

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérent au Syndicat Mixte de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette modification statutaire et à prendre acte.

**Le conseil municipal approuve les modifications statutaires ci-dessus à l'unanimité des membres présents.**

## **6. SAINT LOUIS AGGLOMERATION – CLECT**

Mme le Maire indique que par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION a créé, en application des dispositions de l'article 1609 du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant total des charges financières résultant des transferts de compétences entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT est également tenue de fournir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des Conseils Municipaux, une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération ou par cette dernière aux communes.

La CLECT est exclusivement composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres et chaque commune doit disposer d'au moins un représentant.

Dans sa délibération du 14 octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé que la CLECT est composée du Président, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chacune des 40 communes membres de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au sein de la CLECT selon les conditions fixées à l'article L 2121 du Code des Collectivités Territoriales qui impose le scrutin secret sauf décision unanime de voter au scrutin public.

Elle demande au Conseil s'il y a des volontaires ? Mme D. HECHT se porte volontaire.

**Le Conseil Municipal, vu l'article L 2121 du Code des Collectivités territoriales, vu la délibération du Conseil de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION du 14 octobre 2020 décide, à l'unanimité des membres présents, de voter au scrutin public et désigne à la majorité de 15 VOIX, Mme D. HECHT en qualité de membre titulaire de la CLECT de Saint-Louis Agglomération à la majorité de 15 VOIX, Mme le Maire Christèle WILLER en qualité de membre suppléant de la CLECT de Saint-Louis Agglomération.**

## **7. TRANSFERT DE COMPETENCE PLU – SAINT LOUIS AGGLOMERATION**

Mme le Maire indique que les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les communautés de communes) et L5216-5 (pour les communautés d'agglomération) du code général des collectivités territoriales.

La loi a prévu le transfert de la compétence « P.L.U. » aux EPCI à la date du 27 mars 2017 mais permettait aux communes membres de bloquer ce transfert en manifestant leur opposition.

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communes membres de « Saint Louis Agglomération » se sont opposées en 2017 au transfert de la compétence PLU à SLA en actionnant la minorité de blocage prévue par la loi (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population se sont opposées au transfert de la compétence « PLU » à SLA).

SLA n'a donc pas acquis la compétence « PLU » en 2017.

L'article 136 II 2e alinéa de la loi du 24 mars 2014 organise une « clause de revoyure » en prévoyant que le transfert de compétence PLU à l'EPCI a lieu, dans les territoires où une opposition s'est manifestée en 2017, le 1er janvier de l'année qui suit l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021.

La loi permet toutefois aux communes de s'opposer encore une fois, par délibération, au transfert de la compétence P.L.U. dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population doivent s'opposer à ce transfert avant le 1er janvier 2021.)

Art. 136 II 2e alinéa de la loi ALUR du 24 mars 2014: « ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

En application de cette disposition, il est proposé au conseil de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Saint Louis Agglomération au 1er janvier 2021, afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme ; la maîtrise de la planification locale est en effet une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme. (la commune peut préciser un autre motif qui justifie son opposition au transfert de la compétence PLU : ex si elle a un PLU communal récemment approuvé, si elle veut mettre en avant la maîtrise de la gestion des procédures d'évolution du PLU communal etc...)...

**Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités locales et vu l'article 136 II 2e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; entendu l'exposé de Mme le Maire et considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par le Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, en application de l'article 136 II 2e alinéa de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au 1er janvier 2021, à la communauté d'agglomération « Saint Louis Agglomération », dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ; charge Mme le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Saint Louis Agglomération.**

## **8. LIGNE DE TRESORERIE**

Mme le Maire propose de reconduire la ligne de Trésorerie pour l'année 2021 afin de faire face éventuellement à un besoin ponctuel de disponibilités.

La somme de 300.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 4 décembre 2020, nous a soumis l'offre suivante :

- Montant : 300.000 €
- Durée : du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point (marge garantie 10 jours à compter de la présente).
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 300 €, payables à la signature du contrat

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la reconduction de la ligne de Trésorerie pour l'année 2020 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.**

## **9. ADHESION AGENCE FRANCE LOCALE**

Mme le Maire indique que suite à une discussion avec la commission finances, la Commune souhaite souscrire un emprunt. Ceci afin de financer un projet de voirie rue de Hésingue avec réfection complète de la rue principale, incluant une voie verte, les branchements souterrains, des aménagements afin de réduire la vitesse, des lampadaires Leds etc...

Quatre banques ont été contactées et leurs offres ont été étudiées lors de la dernière réunion de la commission finances : Agence France Locale, Caisse d'Épargne avec un taux de 0.88 %, la Banque Postale avec un taux de 0.82 % et Banque des territoires avec un taux de 0.41 % pour 15 ans.

L'offre de financement la plus pertinente provient de l'Agence France Locale (AFL). L'AFL est un établissement de crédit dédié exclusivement aux financements des collectivités françaises auquel il convient d'adhérer dans un 1<sup>er</sup> temps. Le principe de l'adhésion n'est pas le versement d'un droit d'entrée, mais c'est une prise de participation en capital (dépense d'investissement) : les collectivités membres sont les actionnaires uniques de l'établissement, elles détiennent l'intégralité du capital de l'AFL. Il convient d'approuver l'adhésion à l'AFL pour un montant de 2.200 € d'apport pour Buschwiller à verser une seule fois.

La note financière de Buschwiller établie sur les Comptes 2018 est de [2.44], soit inférieure au seuil de 6.00. La capacité de désendettement de votre commune est de [2.39] années (moyenne sur 3 ans – de 2016 à 2018) soit inférieure au seuil de 12 ans

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'adhésion à l'AFL pour un montant de 2.200 € d'apport pour Buschwiller à verser une seule fois.**

**Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales, vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales, vu le livre II du code de commerce, vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ; vu les annexes à la présente délibération ; entendu le rapport présenté par Mme le Maire ; vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ; après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ; et après en avoir délibéré ;**

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver l'adhésion de la Commune de Buschwiller à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Buschwiller ;
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes en une fois 2.200 € pour l'année 2020.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de le Commune de Buschwiller ;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Buschwiller à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner Christèle WILLER, en sa qualité de Maire, et Denise HECHT en sa qualité de 1<sup>ère</sup> Adjointe, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Buschwiller à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Buschwiller ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- **d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de [nom de votre entité] dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :**
  - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Buschwiller est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:**
  - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Buschwiller pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
  - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et**
  - **si la Garantie est appelée, la Commune de Buschwiller s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;**
  - **le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la Commune de Buschwiller éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.**
- **d'autoriser le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Buschwiller, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**
- **d'autoriser le Maire à : prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Buschwiller aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ; engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **10. EMPRUNT**

Mme le Maire rappelle que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 750 000 € et un emprunt relais de 550 000 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme le Maire Christèle WILLER à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :**

**Article 1 : Principales caractéristiques du prêt**

**Date de déblocage des fonds : 29 décembre 2020**

**Durée : 15 ans**

**Montant : EUR 750 000**

**Amortissement : Échéances constantes annuelles**

**Frais de dossier : Néant**

**Commission d'engagement : Néant**  
**Taux fixe 15 ans - 0.37% annuel base 30/360**  
**Annuité : EUR 51 492,75**

**Caractéristiques du prêt relais :**

**Date de déblocage des fonds : 29 décembre 2020**  
**Durée : 3 ans**  
**Montant : EUR 550 000**  
**Amortissement : in fine**  
**Frais de dossier : Néant**  
**Commission d'engagement : Néant**  
**Taux fixe 3 ans - 0.12% annuel base exact/360**

**Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

**Mme le Maire, Christèle WILLER est autorisée à signer les contrats de prêts dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.**

## **11. DECISION MODIFICATIVE**

Mme le Maire informe que pour procéder au paiement de la participation au capital de l'Agence France Locale, il convient d'approuver le mouvement de crédit de 2.200 € du compte 020 « dépenses imprévues » vers le compte suivant : 2.200 € sur le compte 261 « Titres de participation ».

**Après en avoir délibéré, décide, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'approuver le mouvement de crédit de 2.200 € du compte 020 « dépenses imprévues » vers le compte suivant : · 2.200 € sur le compte 261 « Titres de participation ».**

## **12. AFFAIRES SCOLAIRES**

Mme M. ROUAULT fait savoir que chaque année la Commune prend en charge les frais d'un spectacle en guise de cadeau de Noël aux écoliers. Toutefois cette année en raison de la crise sanitaire il a été décidé d'offrir un livre à chaque enfant ainsi qu'un père Noël en chocolat. Les frais d'achats des livres s'élèvent à 106.89 €. Cette somme a été avancée par Mme Isabelle VONESCH, Directrice de l'Ecole et il convient de la rembourser.

**Après en avoir délibéré, décide, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au remboursement de 106.89 € à Mme Isabelle VONESCH, Directrice de l'Ecole pour l'achat de livres.**

## **13. AVANT PROJET DEFINITIF – ECOLE**

Mme le Maire indique à l'assemblée que, suite à plusieurs réunions de travail, Mme Joëlle GOEPFERT, architecte a présenté l'Avant-Projet-Définitif (APD) pour les travaux de construction d'une nouvelle école rue Saint-Martin en date du 11 décembre 2021.

Deux méthodes de construction sont proposées. Mme le Maire donne lecture du comparatif entre les deux méthodes, répond aux questions des conseillers et fournit les explications nécessaires.

**La méthode A : tous corps d'état** signifie que l'ensemble des travaux est réalisé par une seule entreprise avec un planning de travaux assez court. Cette solution a été proposée au démarrage du projet afin de garantir la fin des travaux à la rentrée 2021 et de sécuriser les subventions.

L'estimation financière pour cette méthode A est :

Travaux : 633.500 € HT

Maîtrise d'œuvre : 35.200 € HT



**TOTAL Méthode A : 668.700 €HT/802.440 € TTC** Hors mobilier

**La méthode B : lots séparés** signifie que les travaux sont réalisés par des entreprises différentes à chaque lot (17 lots), cette méthode est celle utilisée traditionnellement pour la construction des bâtiments.

L'estimation financière pour cette méthode B est :

Travaux : 491.980 € HT

Maîtrise d'œuvre : 63.960 € HT

**TOTAL Méthode B : 555.940 €HT/667.128 € TTC** Hors mobilier

Cette méthode implique un planning de travaux plus long que la méthode A mais le montant des travaux est moins important et surtout les prestations proposées sont de meilleures qualités : Brise soleil orientable et volet roulant (non prévus dans méthode A), VMC double flux rafraîchissement (VMC simple dans méthode A), chauffage par pompe à chaleur Air/Eau et plancher chauffant (chauffage électrique dans méthode A).

Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sont plus importants dans la méthode B car cette solution implique un suivi de chantier plus long et plus complet mais au total la méthode B est moins chère de 135.312 € TTC (honoraires supplémentaires compris) ce qui n'est pas négligeable.

La Commune est dans l'attente d'un accord de subvention pour ces travaux. A ce jour les travaux peuvent débiter et se réaliser dans un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention d'accord de la subvention. Il est préférable d'opter pour la méthode B, afin d'augmenter la qualité des prestations tout en diminuant le coût des travaux (pour rappel les honoraires de l'architecte pour la phase 1, APS-APD-PC ont été validés 12.010 € HT).

Après discussion les conseillers sont unanimes pour privilégier la **méthode B** même s'ils sont conscients que la méthode B entraînera une augmentation des honoraires et la signature d'avenants.

Les honoraires étant plus importants pour cette solution, Mme le Maire indique que plusieurs architectes vont être consultés afin de comparer leur offre d'équipe de maîtrise d'œuvre composé d'un architecte mandataire, d'un bureau de structure et d'un bureau d'études fluide pour les missions PRO-DCE à AOR sur la base des plans de permis de construire établis par Mme Goepfert Architecte.

Mme le Maire propose d'approuver l'APD du projet de construction d'école ainsi que l'estimatif des travaux et honoraires pour un montant d'environ **667.128 € TTC** Hors mobilier et, après avoir choisi l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'engager la phase de consultation des entreprises.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'APD du projet de construction d'école ainsi que l'estimatif des travaux et honoraires pour un montant d'environ 667.128 € TTC Hors mobilier et autorise le lancement de la phase de consultation des entreprises par l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie. Mme le Maire est autorisée à signer les documents relatifs à ce dossier.**

#### **14. ACHATS DE TERRAINS**

Ce point est ajourné. La commune n'a pas encore récupéré tous les éléments du notaire.

#### **15. URBANISME - GESTION NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME- GROUPEMENT DE COMMANDE**

M. D. HUTTENSCHMITT fait savoir que depuis 2017, la SLA met à disposition de ses communes membres, un service commun d'application du droit des sols qui instruit les autorisations d'urbanisme.

De nouvelles obligations réglementaires en matière de dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme doivent s'appliquer aux communes au 1er janvier 2022.

Ces nouvelles réglementations justifiant la mise en place d'une solution numérique sous la forme d'un guichet unique des autorisations d'urbanisme (GNAU), SLA propose la mise en place prochaine d'un groupement de commande entre l'Agglomération et les communes membres, intéressées par l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance du guichet.

Mme le Maire répond aux questions des conseillers.

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents : approuve le principe d'un groupement de commandes entre SLA et La Commune de Buschwiller pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'un guichet numérique des autorisations d'urbanismes (GNAU), approuve la convention constitutive du groupement de commandes, désigne SLA comme coordinateur du groupement de commandes, chargé non seulement de la passation et de la signature du marché mais aussi de son exécution administrative et financière (groupement dit d'intégration totale) pour le compte des communes membres du groupement, autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.**

## **16. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES**

### **16.1 C.C.A.S. / vie associative – Rapporteur : Mme Denise HECHT**

- La fête des bébés n'aura pas lieu, ni l'expo peinture. Si les conditions sanitaires le permettent, le petit déjeuner citoyen pourrait avoir lieu le 11 ou le 18 juillet ou même le 4 juillet : la participation active de tous les conseillers municipaux étant nécessaire, Mme D. HECHT souhaite savoir qui sera présent à l'une de ces dates ou qui a prévu de partir en vacances ? Après discussion la date du 11 juillet 2021 est retenue pour le petit déjeuner citoyen. Les associations qui louent régulièrement la salle polyvalente pour des événements récurrents ont été priés de nous communiquer leurs souhaits pour que nous puissions effectuer des réservations provisoires.

Le C.C.A.S. s'est adapté pour réaliser tous les événements prévus pour la fin de l'année : la banque alimentaire, qui a connu un succès absolument remarquable ; le St-Nicolas aux écoles, sans âne, mais avec distanciation physique et remise des sachets-cadeaux habituels ; le repas de Noël des seniors, réalisé de façon magistrale par le traiteur WIMMER de Héisingue ; les fenêtres de l'Avent et la réunion trimestrielle obligatoire. Mme S. BOUDOT précise que les écoliers étaient ravis du passage du Saint-Nicolas. M. C. WEIGEL le confirme.

- Mme D. HECHT rappelle que la salle polyvalente est homologuée en tant que ERP type L qui englobe les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple. La Commune a été contactée concernant la reprise des activités sportives extrascolaires, principalement le basket juniors de 18 à 19h30, mais le ministère des sports indique uniquement les ERP type X (établissements sportifs couverts) et PA (de plein air) dans sa circulaire. Notre terrain multisports ne peut être utilisé que par des groupes avec encadrement assurant le respect des directives sanitaires, pas par des individuels.
- En ce qui concerne la vie associative, Mme D. HECHT indique que l'assemblée générale de la société de musique Liberté a eu lieu le 18 octobre dernier : les répétitions avaient repris, le jeudi soir dans la GSAS, mise à disposition par le TTB. Le chef de musique loue la mise à disposition de parois en plexiglass entre lui et les musiciens. L'école de musique compte 15 élèves, bons et disciplinés. Des dates de réservation provisoires de la salle ont été données pour la soirée annuelle et la fête champêtre.

### **16.2 Rapport de la commission scolaires - Rapporteur : Mme Estelle KROPP**

- Pour l'année 2020, les dépenses concernant l'école sont d'environ 5.000 € d'achats divers et 770 € d'achats de livres. Les sorties piscines spectacles ont été financées à hauteur de 3.827 €.
- Mme E. KROPP rappelle que la mairie dispose d'un budget de 60 € par année scolaire et par enfant. Actuellement la commune mandate les factures au fur et à mesure, gère et répartit les dépenses par classe. Il a été convenu avec Mme VONESCH, directrice de l'école, que la mairie payera les factures du compte école sur la base de 60 euros par enfant sur l'année budgétaire et sur le nombre d'enfants à la rentrée précédente, mais ne gèrera plus la répartition entre les classes. Il a été décidé que la gestion et la répartition de ce budget sera dorénavant confiée aux enseignantes. Ces dernières rendront compte des dépenses par classe à chaque réunion d'école ou plus si nécessaire. La Commune continuera donc de mandater les factures et pourra informer les enseignantes du solde restant de la somme totale des classes. Mme le Maire prie le secrétariat de bien vouloir rédiger un mail en ce sens à Mme VONESCH.

- Le quota de photocopies sera doublé à partir de janvier 2021, soit 4 copies par jour et par enfant. Ceci entraînera une augmentation du budget environ 765 € à la place de 445 €. Mme le Maire prie le secrétariat de bien vouloir rédiger un mail en ce sens à Mme VONESCH.
- Une demande de subvention a été soumise par les enseignantes pour l'achat d'écrans tactiles, ordinateurs et tablettes dans le cadre de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 ». Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion.
- L'aire de jeux de l'école est actuellement fermée ainsi que le city stade. Toutefois le périscolaire est autorisé à utiliser le city stade. Il n'y a pas de solution pour le moment au sujet de l'éclairage du city stade demandé par le périscolaire.

### **16.3 Rapport de la commission Urbanisme– Rapporteur : M. Denis HUTTENSCHMITT**

- M. D. HUTTENSCHMITT donne des explications sur les travaux en cours dans la rue de Hésingue.
- Les travaux de la piste cyclable sont achevés. Toutefois les tracteurs, véhicules et camionnettes passent à côté des barrières. Les barrières vont donc être ôtées. Les conseillers débattent ensuite sur les raisons de mise en place de ces barrières et la possibilité des ayants-droits de passer pour accéder à leurs terrains notamment les agriculteurs. Pour finir Mme le Maire précise que des barrières similaires ont été mises en place dans d'autres communes et que cela ne pose pas de problèmes. Mme le Maire invite M. D. HUTTENSCHMITT et le secrétariat à prendre l'attache des services de la SLA afin de trouver une solution qui convienne à tous.
- M. D. HUTTENSCHMITT donne des explications que les travaux dans la rue des Fleurs. Cet aménagement sera revu et complété. Les conseillers débattent sur ce point et M. M. SCHLEGEL signale que les automobilistes roulent à vive allure dans cette rue.
- M. Serge SCHEER a été recruté via le service de mise à disposition du CDG68 pour une durée d'un an en qualité d'agents des services techniques. Un contrat similaire sera également signé avec M. Claude HARTMANN pour une durée de 6 mois.

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 20 F0035  
 Demandeur : MICHALOWSKI Jordan  
 Objet : Fenêtres  
 Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 69  
 Adresse du terrain : 4, rue du Soleil  
 Superficie : 595 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0036  
 Demandeur : SCHELTERLE Alexandre  
 Objet : Piscine  
 Localisation du terrain : Sections 17 Parcelle 343  
 Adresse du terrain : 31, rue des Ecureuils  
 Superficie : 536 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0037 (non soumis à déclaration)  
 Demandeur : SCHELTERLE Alexandre  
 Objet : Escalier extérieur  
 Localisation du terrain : Sections 17 Parcelle 343  
 Adresse du terrain : 31, rue des Ecureuils  
 Superficie : 536 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0038  
 Demandeur : SCHLEGEL Mathieu  
 Objet : Piscine  
 Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 123  
 Adresse du terrain : 32, rue des Fleurs  
 Superficie : 757 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0040  
Demandeur : BAUMANN Sébastien  
Objet : Piscine  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 07, 08, 09, 11, 12, 13  
Adresse du terrain : 10, rue des Vergers  
Superficie : 1634 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0041  
Demandeur : RIETH Philippe  
Objet : Velux  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 297  
Adresse du terrain : 2, rue des Vignes  
Superficie : 610 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0042  
Demandeur : France SOLAR (Pour le compte de M. BOULAIS)  
Objet : Panneaux solaires  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 365  
Adresse du terrain : 15, rue des Ecureuils  
Superficie : 779 m<sup>2</sup>

• **Permis de construire :**

Référence : DP 068 061 19 F0001 T01  
Demandeur : Maison Grand Confort  
Objet : Transfert de permis  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 92, 93, 293  
Adresse du terrain : 13, rue de Hésingue  
Superficie : 674 m<sup>2</sup>

Référence : PC 068 061 20 F0004  
Demandeur : GOEPFERT Olivier  
Objet : Maison & piscine  
Localisation du terrain : Section 17 Parcelle 328  
Adresse du terrain : 20, rue des Ecureuils  
Superficie : 730 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0005  
Demandeur : SAHIN Hasan  
Objet : Maison & garages  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 291  
Adresse du terrain : 13, rue des Fleurs  
Superficie : 681 m<sup>2</sup>

Référence : DP 068 061 20 F0006  
Demandeur : WICKY-BATTISTELLI Marianne  
Objet : Modification du bâtiment  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelles 512, 513  
Adresse du terrain : 22, rue des Vosges  
Superficie : 606 m<sup>2</sup>

• **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 20 F0016  
Demandeur : Me CHAUVIN  
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 302  
Adresse du terrain : 48, rue de Wentzwiller  
Superficie : 587 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 20 F0017  
Demandeur : Me LEPELLETIER  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelles 133, 134, 136  
Adresse du terrain : 10, rue de Hégenheim  
Superficie : 1223 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 20 F0018  
Demandeur : Me OBRINGER  
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 93  
Adresse du terrain : Rue de Hésingue  
Superficie : 673 m<sup>2</sup>

Référence : CU 068 061 20 F0019  
Demandeur : Me LANG  
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 432  
Adresse du terrain : 11, rue du Raisin  
Superficie : 517 m<sup>2</sup>

#### **16.4 Rapport de la commission Communication – Rapporteur : Mme Mireille ROUALT**

Mme M. ROUALT indique que la carte de vœux 2021 est en préparation et que le site internet est quant à lui en reconstruction. Une réunion de la commission aura lieu en janvier prochain.

#### **16.5 Rapport de la commission des bâtiments / salle polyvalente / cimetière -Rapporteur Bernard BOEGLIN**

M. B. BOEGLIN précise que la réunion se tiendra prochainement. Des travaux sur les abats sons de l'Eglise sont réalisés par l'entreprise TRAPP actuellement. M. B. BOEGLIN précise qu'il est également intervenu pour un problème de court-circuit sur la climatisation de l'ancien dépôt des Sapeurs-Pompiers.

### **17. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES.**

- Mme S. BOUDOT a assisté à la réunion de la Commission Climat et Energie de la S.LA. Les travaux réalisés et en cours ont été présentés, ainsi que le Citergie. Il a également été précisé qu'il est possible de faire appel à un agent SLA pour améliorer l'utilisation de l'énergie.
- Mme D. HECHT et M. C. WEIGEL ont assisté à l'installation du Syndicat mixte du Sundgau oriental le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Le nouveau président est M. Daniel ADRIAN.
- M. J. DUCRON indique que la prochaine réunion du SIVU est prévue ce jeudi.
- Mme D. HECHT indique que dans le cadre de sa mission de correspondance défense, les jeunes qui se sont recensés ont été informés que durant le confinement ils peuvent effectuer leur journée défense et citoyenneté en ligne. Nous avons eu la visite du vice-président des Amis de la Gendarmerie du Haut-Rhin qui nous a présenté les actions de l'association.
- Mme D. HECHT a assisté à la commission des affaires transfrontalières de la SLA : conférence trinationale sur la mobilité électrique: thèmes: mobilité électrique urbaine pour les transports publics, autopartage transfrontalier, Cristal, la navette électrique modulaire de LOHR Industrie, Duppigheim.
- Mme D. HECHT a assisté à la réunion de la délégation française au conseil consultatif de l'ETB dans sa nouvelle composition après les élections municipales, suivie un mois plus tard d'un atelier en visioconférence sur la stratégie 2030 de l'ETB.
- M. Mathieu SCHLEGEL a assisté une réunion SLA sur les territoires, il a été débattu de l'achat local.

- Mme D. BERRANG a pris part à la réunion de l'Office du tourisme. Il a été question de la taxe de séjour mais aussi de l'année 2020 qui a été particulière également pour le tourisme. M. le Président du syndicat des hôteliers est intervenu afin d'encadrer de façon plus draconienne le airBNB. M. BERRANG précise que dans notre secteur il s'agit essentiellement de « business » tourisme.
- Mme D. HECHT a assisté à la commission de développement rural de la SLA : Participation aux rencontres participatives ruralité, en visioconférence, en remplacement des délégués attitrés de Buschwiller. Cette visioconférence était l'initialisation d'un programme de mise en valeur et d'aide au développement rural. Participants: des élus, des producteurs agricoles, des professionnels de la transformation agricole ou de la distribution, deux chargées de mission de SLA et trois animatrices de la société mandatée pour ce projet.

## **18. RAPPORTS SAINT LOUIS AGGLOMERATION 2020**

Mme le Maire indique que les rapports suivants :

- Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- Les rapports 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,
- Le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

ont été transmis aux conseillers par courriel en date du 26 novembre 2020.

## **19. DIVERS**

- Mme le Maire informe les conseillers de l'enquête publique pour le site GMR de Hégenheim.
- Mme le Maire indique que les membres de la CCID nommés par le centre des impôts sont les suivants : Titulaires : M. BAUR Gilbert, Mme BOUQUOT Georgette, M. CRON Philippe, Mme FRITZ Lauriane, Mme KURTZEMANN Claudine, M. MULLER Hervé. Suppléants : M. BERRANG Dominique, M. BROBECKER Armand, Mme GOEPFERT Jenny, Mme GREDER Cindy, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. LEGENDRE Michel
- Mme le Maire indique que le secrétariat de la mairie sera fermé du 23 décembre 2020 à 12h00 au 05 janvier 2021 inclus.
- Mme le Maire remet un cadeau de naissance de la part de la Commune à M. B. BOEGLIN à l'attention de son petit fils Naël.
- Mme le Maire demande des volontaires pour procéder à l'emballage des livres de Noël pour l'école.
- Pour finir Mme le Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal et leur remet un présent pour Noël.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2020
2. BAUX RURAUX
3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS DES ELUS LOCAUX
4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
5. MOFIDICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BRIGADES VERTES
6. SAINT LOUIS AGGLOMERATION – CLECT
7. TRANSFERT DE COMPETENCE PLU – SAINT LOUIS AGGLOMERATION
8. LIGNE DE TRESORERIE
9. ADHESION AGENCE FRANCE LOCALE
10. EMPRUNT
11. DECISION MODIFICATIVE
12. AFFAIRES SCOLAIRES
13. AVANT PROJET DEFINITIF – ECOLE
14. ACHAT DE TERRAINS
15. URBANISME
16. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
17. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
18. RAPPORTS SAINT LOUIS AGGLOMERATION 2020
19. DIVERS

<b>NOM-PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>PROCURATION A</b>
<b>WILLER CHRISTELE</b>	<b>Maire</b>		
<b>HECHT DENISE</b>	<b>1<sup>e</sup> adjointe</b>		
<b>HUTTENSCHMITT Denis</b>	<b>2<sup>e</sup> adjoint</b>		
<b>ROUAULT Mireille</b>	<b>3<sup>e</sup> adjointe</b>		
<b>BOEGLIN Bernard</b>	<b>4<sup>e</sup> adjoint</b>		
<b>BERRANG Dominique</b>	<b>conseiller</b>		
<b>BOUDOT Sabine</b>	<b>conseillère</b>		
<b>DUCRON Jacques</b>	<b>conseiller</b>		
<b>FRITZ Lauriane</b>	<b>conseillère</b>		
<b>GREDER Cindy</b>	<b>conseillère</b>		
<b>KROPP Estelle</b>	<b>conseillère</b>		
<b>SCHLEGEL Mathieu</b>	<b>conseiller</b>		
<b>SITTER Jérôme</b>	<b>conseiller</b>		
<b>VETTER Séverine</b>	<b>conseillère</b>		
<b>WEIGEL Christian</b>	<b>conseiller</b>		